

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2016

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Patrick PILARSKI, Pierre POLESELLO, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Didier LATTARD (Départ au point 10 de l'ordre du jour).
Hélène LUCZYSZYN (Arrivée au point 2 de l'ordre du jour)

Excusés : Mme Cécile BRAIDA, M. Fabrice RENCUREL, Mme Marylène SERRAT, M. Christian STANZER.

Pouvoir est donné par M. STANZER à M. EYMARD, M. RENCUREL à M. POLESELLO, Mme BRAIDA à M. PILARSKI

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter les devis pour l'accessibilité.
Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. Indemnité aux personnels (IAT/IEMP)

Report au prochain Conseil municipal.

2. Assainissement la Balme : PAC et emprunt

Arrivée de Mme Hélène LUCZYSZYN

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion aura lieu le mardi 28 juin à 18h afin de travailler sur la PAC. Ce point de l'ordre du jour est donc reporté au Conseil qui aura lieu le jeudi 30 juin 2016 à 18h00

• **Emprunt long terme travaux d'assainissement de la Balme**

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition de prêt de la Caisse d'Épargne pour financer les travaux de l'assainissement de la Balme. Il informe le Conseil municipal que seule la Caisse d'Épargne, sur les 11 banques consultées, a répondu favorablement à notre demande et que cela conditionnait les travaux d'assainissement de la Balme. Monsieur Patrick PILARSKI, indique qu'il est allé voir personnellement la Caisse d'Épargne afin de finaliser ces offres et qu'en tout état de cause, il n'était pas envisageable de recommencer les recherches de banques.

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition d'emprunt long terme.

Montant : 190 000 €

Taux fixe : 1.96%

Échéances : Trimestrielle

Durée : 20 ans

Frais de dossier : 200 €

Le Conseil municipal après délibération, à la majorité (1 abstention, 1 voix contre et 8 voix pour), décide de contracter l'emprunt proposé par la Caisse d'Épargne.

Détail du vote :

Pour : MM. Pierre POLESELLO, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Michel EYMARD, Pierre JEANSELME, Pouvoir de Mme Cécile BRAIDA, pouvoir de M. Christian STANZER, pouvoir de M.

Fabrice RENCUREL.

Abstention : Mme Hélène LUCZYSZYN

Contre : M. Didier LATTARD pour les raisons suivantes : pas de plan de financement arrêté, montant de la PAC non défini, modalités de branchement privés non arrêtées, conventions de passage incertaines.

M. Patrick PILARSKI indique que compte tenu de l'incertitude d'un financement des travaux par les banques, il était inopportun de proposer des conventions de passage aux propriétaires.

De plus, compte tenu de la modification du projet demandé par la DDT pour une meilleure protection de la STEP contre les risques d'inondation dans la perspective d'une crue millénale, une augmentation du coût du projet n'était pas à exclure.

Ces deux incertitudes étant maintenant levées, il ne fait pas de doute que le projet puisse être financé dans des conditions au moins identiques à ceux de La Lauze et Feuilletière, même si tout n'est pas arrêté dans le détail.

- Emprunt court terme travaux d'assainissement de la Balme

Montant : 180 000 €

Taux fixe : 0.98%

Échéances : Trimestrielle

Durée : 3 ans

Frais de dossier : 200 €

Le Conseil municipal après délibération, à la majorité (1 abstention, 1 voix contre et 8 voix pour), décide de contracter l'emprunt proposé par la Caisse d'Épargne.

Détail du vote :

Pour : MM. Pierre POLESELLO, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Michel EYMARD, Pierre JEANSELME, Pouvoir de Mme Cécile BRAIDA, pouvoir de M. Christian STANZER, pouvoir de M. Fabrice RENCUREL.

Abstention : Mme Hélène LUCZYSZYN

Contre : M. Didier LATTARD pour les mêmes raisons que l'emprunt à long terme.

3. Avenant Alp'Etudes

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'assainissement de la Balme au Conseil municipal.

Il indique qu'il y a lieu de signer un avenant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 17/08/2011.

Concernant l'assainissement de la Balme, le montant estimatif de travaux de la tranche conditionnelle 2, s'élevait à 300 000 € ; il doit être réévalué à son montant définitif, à savoir 383 000 €.

Le montant des honoraires de la tranche conditionnelle passe de 19 200 € à 22 592 €, au taux de 6.4%.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre.

4. Prix de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs en vigueur pour l'eau et l'assainissement.

Lors de la séance du 19/06/2014 les tarifs ci-dessous pour l'eau ont été votés :

Prime fixe : 81 €

Prix du m3 : 1.02 €

Pour l'assainissement la séance du 16/04/2013 fixait les tarifs à :

Prime fixe : 76 €

Prix du m3 : 0.97 €

Monsieur le Maire indique que désormais les tarifs de l'eau et de l'assainissement doivent répondre à une double condition d'éligibilité : un critère technique et un seuil de prix.

Une double condition d'éligibilité : un critère technique et un seuil de prix

Critère d'éligibilité	Critère technique		Critère de prix pour 120 m ³ HT et hors redevances Agence de l'eau (sauf communes au forfait)
EAU	Indice linéaire de consommation (m ³ /l/km de réseau)	ILC < 8	1,20 €/m ³
ASSAINISSEMENT	Taux de raccordement	TR < 80%	1,00 € si TR ≤ 50% 1,30 € si 50 < TR < 80%

Nouveau

Pour l'eau :

Notre Indice linéaire de consommation pour 2015 est de : 16871 m³/365 jours/19.5 km de réseau = **2.37**

Calcul critère prix : 81 €/120m³ + 1.02 € m³ = 1.69 €

Pour l'assainissement :

Le taux de raccordement pour 2015 est de : 74/215 = 0.3441 soit 34 % de taux de raccordement

Calcul critère prix : 76 €/120m³ + 0.97€ m³ = 1.60 €

Après vérification il apparaît que la double condition est respectée, aussi bien sur l'eau que sur l'assainissement.

L'année prochaine le taux de raccordement devrait passer à 52%, mais le critère de prix, si il ne change pas, devrait toujours être respecté.

Le Conseil décide de ne pas modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

5. Eglise

Références :

BMI - Notice structure du 8/11/2013

BMI - Diagnostic structure du 17/12/2015

En ce qui concerne l'avenir du bâtiment de l'église, lors du mandat précédent, la commune avait défini des orientations concernant :

- La prise en compte des obligations qui lui sont faites en terme de lieu de culte
- Les besoins à satisfaire sur la commune en terme de salles
- Les préconisations architecturales.

Ces orientations avaient été reprises dans un cahier des charges en vue du recrutement d'un cabinet d'architectes, en complément des préconisations techniques destinées à traiter les désordres apparus depuis de nombreuses années sur le bâtiment et qui avaient entraîné sa fermeture au public.

Le cabinet d'architectes Costaz et Gaillard avait été retenu par la commune dans le cadre d'un contrat cadre.

Le cabinet Costaz et Gaillard avait présenté 5 scénarii à la commune :

- Conservation totale de l'église – Usage uniquement cultuel
- Conservation totale de l'église, avec aménagement d'un espace culturel à l'intérieur. Principe de la boîte dans la boîte.
- Démolition complète du bâtiment et reconstruction de 2 espaces à vocation culturelle d'une part et culturelle d'autre part.
- Démolition partielle, avec création d'un nouvel espace culturel accolé à la partie de l'église conservée.
- Démolition de l'église à l'exception du clocher, avec création d'un nouvel espace cultuel accolé au clocher.

Les scénarios 2 et 4 avaient retenu l'attention de la commune, mais le travail de l'équipe d'architectes s'était heurté à l'avis de son bureau de structure qui estimait le scénario 4 inenvisageable car ne pouvant satisfaire à la norme sismique actuelle (Eurocode 8).

L'avis d'un bureau spécialisé dans les bâtiments anciens a été jugé nécessaire concernant l'obligation à se conformer à l'Eurocode 8. Et c'est le cabinet BMI qui avait été retenu.

Dans sa notice structure remise le 8/11/2013, le cabinet BMI :

- A validé que le scénario 4 était possible au motif que :
 Dans le cas des monuments anciens, il n'est pas nécessaire de soumettre la structure de l'existant à la norme parasismique actuelle (Eurocode 8). Cependant, en cas de travaux modifiant le comportement structurel, ces derniers doivent être prévus de manière à ne pas augmenter la vulnérabilité du bâtiment au risque sismique :
*« Les monuments et les bâtiments historiques ne font pas partie du domaine d'application de l'Eurocode 8 partie 3 : évaluation et renforcement des bâtiments (§ 1.1 (5)). La mauvaise connaissance des matériaux employés, de la structure même du bâtiment et de ses différentes étapes de construction rendent difficiles une évaluation de la capacité initiale de la structure à résister au séisme. De même un renforcement est soumis à plus de contraintes architecturales et techniques que pour un bâtiment courant.
 On veillera donc en cas de travaux sur la structure à ne pas engendrer de fragilisation de la structure c'est-à-dire à ne pas augmenter sa vulnérabilité face au risque sismique. Un renforcement volontaire de la structure s'effectuera en adaptant les procédures de dimensionnement et les dispositions constructives aux plus près des connaissances actuelles sur le renforcement du bâti historique, tout en restant économiquement acceptable. »*
- A émis, en marge de sa mission première, un avis sur la nature des désordres qui affectent ce bâtiment.
 Cet avis remettant en cause l'hypothèse formulée en 2005 (désordres provenant du sous-sol de l'église) sur laquelle reposaient tous les projets de réhabilitation par la suite.

Une mission a ensuite été confiée au LERM pour une analyse des pierres des piliers afin de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse BMI.

Cette hypothèse ayant été validée la nature des travaux pour réhabiliter le bâtiment changeait de nature. Le cabinet Costaz se retirant du dossier, BMI a été chargé de terminer la mission diagnostic. Seule l'hypothèse de la conservation du bâtiment dans son intégralité a été chiffrée.

Avant de poursuivre, indépendamment des questions de budget, le Conseil doit se prononcer sur :

- L'avenir du bâtiment
 Le choix d'une double vocation (cultuelle et culturelle) est confirmé à l'unanimité.
- Le choix architectural.
 La majorité des conseillers se prononce pour la conservation du bâtiment dans son ensemble avec aménagement d'un espace culturel à l'intérieur (principe de la boîte dans la boîte).

Un abstention : H el ene LUCZYSZYN

Une r eunion publique pour soumettre le choix des  elus   l'avis de la population sera organis ee. La question du financement reste enti ere.

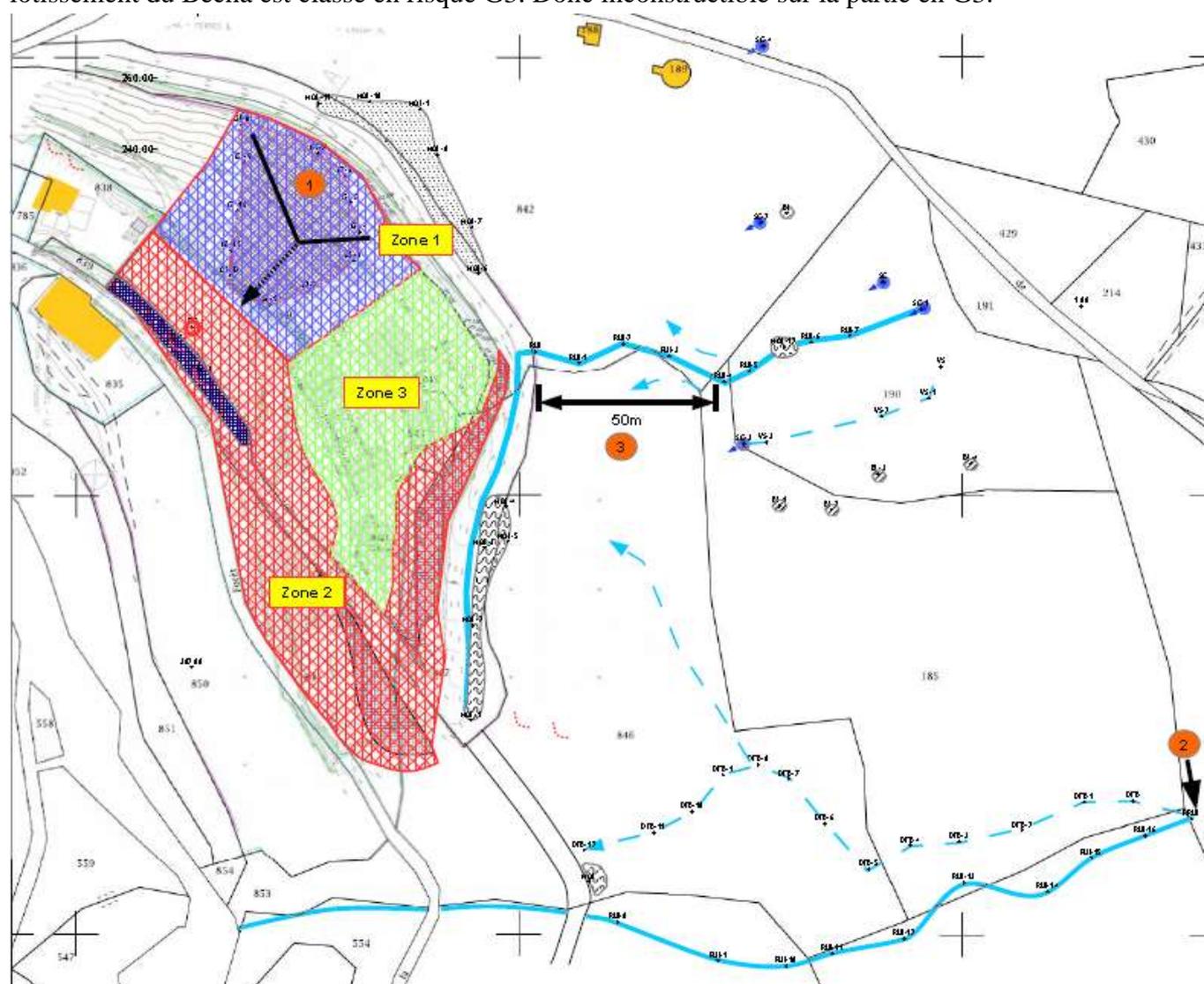
R eouverture de l' glise :

Des capteurs ont  t  install es sur les fissures du b atiment il y a 6 mois et les relev es des indications de mouvement relev es mensuellement. Un courrier sera adress e   BMI pour demander si les r esultats constat es peuvent permettre la r eouverture du b atiment en toute s ecurit e. L'avis du Service du patrimoine du D epartement de l'Is ere sera  galement sollicit e.

La question du maintien ou non des armatures sera  galement pos ee.

6. Travaux du B echa

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que suite   la carte des al eas  labor ee par Alp g eo conseil le lotissement du B echa est class e en risque G3. Donc inconstructible sur la partie en G3.



ZONAGE GEOTECHNIQUE – TRAVAUX A REALISER

 chelle : 1/ 1250

	ZONE NON CONSTRUCTIBLE	
	ZONE CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS DE TRAVAUX DE DRAINAGE	1
	ZONE CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS DE TRAVAUX HYDRAULIQUES	2 3

Pour permettre le classement de la zone en G2, la finalisation du PLU et le projet de vente de lots du Bécha, le Conseil municipal, dans sa séance du 04 février 2016, a décidé d'engager l'étude de stabilité de versant.

La consultation étant terminée et les offres analysées, il convient de retenir l'entreprise. Monsieur le Maire donne lecture des offres reçues :

- Toutenvert : 17 060 €
- SAS Blanc : 13 565 €
- ETPE : 21 448 €
- FLTP : 9 985€

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2016 et propose de retenir l'entreprise Fanjas Laurent Travaux Public (FLTP) pour un montant de 9 985 €.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la commission Alpes Géo Conseil s'est proposé pour vérifier que l'entreprise retenue en commission avait bien apprécié les travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse d'Alpes Géo Conseil après son entrevue avec l'entreprise FLTP.

« A la demande de la commune de RENCUREL, nous avons rencontré l'entreprise FLTP le 6 juin 2016 à 16h sur site pour évoquer d'un point de vue géotechnique les travaux à réaliser dans le cadre du CCTP du 6/05/2016. Nous avons parcouru les 3 sites de travaux et avons détaillé avec l'entreprise les travaux à réaliser. Il relève que l'entreprise nous a annoncé une méthodologie et la mise en œuvre de moyen (pelle 13T) en adéquation avec le projet de travaux. Il reste, évoqué ci-dessous, quelques éléments qui peuvent jouer sur le montant des travaux (à la marge) :

➤ Éperons drainants : L'entrepreneur prévoit d'étaler les terres issues des tranchées sur place. En cas de transport d'un point à un autre, il faudra compter une plus-value ; Il est entendu que dans l'attente des réseaux du lotissement, un fossé aérien sera réalisé de la plate-forme aval jusqu'à l'exutoire

➤ Réfection avaloir : En cas d'obligation de refaire entièrement le Ø 300 mm, cela occasionnera une plus-value. »

Le Conseil municipal décide l'unanimité de retenir l'entreprise FLTP pour un montant de 9 985€ HT.

7. Subvention au Souvenir Français

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la création du Comité ROYANS VERCORS ISERE, il s'est avéré nécessaire d'acquérir un nouveau drapeau portant l'intitulé exact du Comité. Le coût du drapeau s'élève à 1 278,61 €. La Communauté de communes de la Bourne à l'Isère, a accordé une subvention de 500 €. La participation des communes membres de la CCBI est maintenant sollicitée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue la somme de 65 € au Souvenir Français.

8. Adhésion à Vercors TV

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à sa rencontre avec l'équipe de Vercors TV, celle-ci propose des reportages aux communes adhérentes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à Vercors TV pour la somme de 100 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte d'adhérer à Vercors TV.

Le Conseil municipal demande à savoir quelles communes sont adhérentes.

9. Affouage 2016

Monsieur le Maire informe que l'ONF a défini un programme de martelage au canton des Coulmes pour la délivrance dans le cadre de l'affouage (dans la parcelle 7).

Il propose de reconduire l'affouage avec les mêmes modalités qu'en 2015 et propose Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Pierre POLESELLO comme garants.

L'affouage se déroulera les samedis 17 septembre 2016 et 24 septembre 2016.

Les affouagistes doivent s'inscrire en mairie au plus tard le 27 juin 2016 et signer le règlement.

Une réunion sur l'organisation rassemblant les affouagistes est prévue le lundi 27 juin à 19h à la mairie.

Monsieur le Maire propose de fixer les frais d'affouage à 50€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le programme de martelage et les modalités de l'affouage. Il autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de délivrance dans le cadre de l'affouage et fixe le montant de la participation des affouagistes à 50 €.

10. Avenir du Col de Romeyère

Départ de M. Didier LATTARD

Monsieur le Maire rappelle que suite aux réunions organisées les 31 mars et 1^{er} avril d'une part et 25 et 26 mai d'autre part, la proposition de créer un Comité de coordination de la station du Col de Romeyère a été validée par les participants :

*Les exemples d'aménagements étudiés mettent en évidence la nécessité de **définir**, pour la station du Col, **un positionnement** (quelles valeurs on veut mettre en avant, quelle image on veut donner, quels publics on veut toucher, quelles retombées économiques on attend), de **choisir une stratégie** de développement et d'aménagement (lieux à privilégier, types d'aménagement, synergie entre les acteurs) et enfin de **s'entendre sur les actions** à mettre en œuvre.*

Le pari est d'y arriver collectivement (en se faisant accompagner).

Mettre en place une structure de coordination représentative des différents partenaires publics et privés est donc indispensable pour organiser la réflexion, faciliter la prise de décision et garantir la cohérence dans l'action.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la création de ce Comité dans une forme exploratoire.

11. Décision modificative du budget de la chaufferie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget de la chaufferie afin de pouvoir comptabiliser les écritures de renégociation de l'emprunt court terme sur la chaufferie de 120 000 €.

- Investissement dépense : Compte 166 emprunt : + 120 000 €
- Investissement recette : Compte 166 emprunt : + 120 000 €

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision modificative du budget de la chaufferie.

12. Convention avec le Centre de Gestion pour la dématérialisation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le passage au protocole PESV2 entraîne la dématérialisation des pièces comptables (factures, contrats, conventions, ...)

Le Centre de Gestion de l'Isère propose aux communes un accompagnement sur l'ensemble des procédures de dématérialisation.

Cet accompagnement s'effectue dans le cadre d'une convention qui nous permettra d'accéder aux

diverses plateformes mutualisées mises à disposition par le CDG 38.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation. Il informe le Conseil municipal du coût de la mise en œuvre de la dématérialisation.

Ex pour une collectivité de – 500 habitants ayant 2 signataires et utilisant le logiciel Magnus.

- Les frais de mise en service seraient de :
210 € facturés par Berger Levrault (installation des connecteurs)
120 € par le fournisseur de certificats (acquisition des clés usb)
52 € facturés par le CDG38
Total de 382 €
- Le coût de fonctionnement annuel serait de :
24 € facturés par Berger Levrault
108 € par le fournisseur de certificats
36 € facturés par le CDG38
Total de 168 €

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG.

13. Programme de mise en accessibilité PMR d'équipements communaux

Monsieur le Maire rappelle l'agenda d'accessibilité programmée « Ad'AP » et, dans ce cadre, le devis pour le remplacement des 2 portes d'entrée de l'école du village. Ce devis d'un montant de 5 508 € HT, proposé par la Menuiserie du Royans, ainsi que les devis pour l'adaptation des toilettes et du local de l'école du village proposés par Loïc Le Ruyet (devis pour les toilettes de 1 204 € et de 1 541.29 € pour le local).

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour la réalisation des travaux sur la base de ces devis.

14. Divers.

Néant

Séance levée à 21h20

Prochain conseil : 30 juin 18h00

Hélène LUCZYSZYN

Michel EYMARD

Michel FOURRIER

Pierre JEANSELME

Didier LATTARD

Patrick PILARSKI

Pierre POLESELLO